Réunion de la CSS de l'établissement PRIMAGAZ à Coltainville Mardi 14 février 2017

Salle de la mairie de Coltainville

Liste des participants

Étaient présents :

Collège « Administration »:

Monsieur Steven CORS, inspecteur à la DREAL.

Monsieur Fabien SEMPE, capitaine du SDIS 28.

Monsieur SAGETTE, DDT.

Monsieur Julien ROUAIRE, chef du SIDPC à la préfecture.

Collège « Collectivités territoriales » :

Monsieur Stéphane LEMOINE, vice-président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, membre titulaire

Monsieur Philippe GALIOTTO, Maire de la commune de Coltainville, membre titulaire Madame Marie-Hélène SIMI, premier adjoint, membre suppléant

Collège « Exploitants »:

Monsieur Olivier THIOU, responsable sécurité et environnement industrie chez PRIMAGAZ.

Collège « Salariés » :

Monsieur Ulrich DUPLAN, membre titulaire de l'établissement PRIMAGAZ.

Monsieur David FERRIGNO, responsable d'exploitation des relais-vrac PRIMAGAZ.

Collège « Riverains »:

Monsieur Éric HOYAU, membre titulaire, représentant de l'association « Amicale des Sapeurs Pompiers ».

Monsieur Jean DUMAIS, membre titulaire de l'association Eure-et-Loir Nature.

Étaient excusés et/ou absents :

Madame Frédérique LEBEY donne pouvoir à Madame SIMI.

Monsieur Denis-Marc SIROT-FOREAU, membre titulaire, représentant de la Communauté d'agglomération Chartres métropole.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance par le représentant de M. le Préfet
- 2. Désignation par la commission du président de la CSS
- 3. Approbation du CR de la dernière réunion de la CSS
- 4. Présentation par l'exploitant :
 - du site;
 - du bilan d'activités;
 - du bilan environnemental;
 - des exercices relatifs au POI;
 - du SGC, des indices accidents ;
 - des projets en cours.
- 5. Présentation des services de l'État (DREAL)
 - Actualité réglementaire (Seveso 3)
 - Suite des dernières inspections
- 6. Questions diverses
- 7. Clôture de la CSS

1. Ouverture de la séance par le représentant de M. le Préfet

La séance est ouverte à 14h35 par M. ROUAIRE, chef du SIDPC, qui rappelle que l'établissement PRIMAGAZ est classé Seveso seuil haut sur la commune de Coltainville. Il remercie Monsieur le Maire pour son accueil.

2. Désignation par la commission du président de la CSS

M. ROUAIRE propose de désigner le président de la Commission. Il recueille la candidature de Monsieur le Maire et la soumet pour approbation. M.le Maire est élu président de la CSS à l'unanimité.

3. Approbation du CR de la dernière réunion de la CSS

M. ROUAIRE s'enquiert des éventuelles questions ou commentaires sur le compte rendu de la dernière CSS qui a eu lieu le 9 novembre 2015. En l'absence d'interventions, M. ROUAIRE procède au vote. Le compte rendu est adopté à la majorité, avec une abstention.

4. Présentation par l'exploitant

M. ROUAIRE cède la parole à M. THIOU pour la présentation de ce point.

A. Le site

M. THIOU rappelle que le site est implanté à Coltainville depuis 1968. Il était à l'origine implanté près du centre-ville et a été délocalisé en 1993 sur l'emplacement actuel, dans une zone agricole vierge de toute habitation ou industrie.

Les activités du site sont au nombre de deux : l'entreposage de bouteilles de gaz et l'entreposage de propane en citernes.

Le site dispose de quatre réservoirs aériens, d'une zone dédiée au déchargement des camionsciternes sur pont-bascule, d'une aire de stationnement pour les camions, d'une zone de stockage des bouteilles et d'un bâtiment administratif.

M. THIOU note que la dernière étude de danger date de novembre 2015.

B. Le bilan d'activités

M. THIOU présente le bilan de l'année 2015 car le bilan d'activité de l'entreprise est réalisé sur la fin du mois de mars.

Concernant l'activité propane, sur l'année 2015, 10 868 tonnes ont été réalisées, contre 9 700 tonnes en 2014. La fluctuation se fait sur la partie « vrac » qui est une activité très saisonnière et dépendante de la température. Si l'hiver est rude, le tonnage monte, si l'hiver est doux, le tonnage baisse. Le volume est de 1 706 camions petits porteurs chargés et 533 gros-porteurs citernes déchargés.

Sur l'activité « bouteille », plus régulière sur toute l'année, M. THIOU relève 1 287 tonnes pour 2015 et 1 359 en 2014. 488 camions ont été chargés et 118 ont été déchargés.

C. Le bilan environnemental

En 2014, des travaux d'aménagement du séparateur hydrocarbure en sortie de site ont eu lieu et une analyse a été réalisée en 2015. M. THIOU rappelle que l'activité du site est peu susceptible d'avoir un impact sur l'eau car les gaz ne s'écoulent pas dans le sol.

D. Le SGS, les incidents / accidents

Concernant le bilan de la gestion du système de sécurité, M. THIOU explique que le système de gestion de la sécurité n'est pas appliqué qu'au site de Coltainville, mais aux 17 sites de PRIMAGAZ.

M. THIOU rappelle que le site est audité tous les ans et que l'ensemble des grands chapitres du système de gestion de la sécurité sont étudiés tous les trois ans.

Par ailleurs, le volet « formation » est important : la formation « sécurité » est dispensée, par exemple, tous les ans pour rappeler les risques liés à la manipulation des GPL.

M. THIOU note que le métier de pompiste est le métier de base des exploitants. Il s'agit de savoir transférer le produit des réservoirs vers les camions, et inversement, et de le faire en toute sécurité

Des formations sont également dispensées à tous les intervenants extérieurs, notamment les entreprises de maintenance et les chauffeurs qui viennent livrer ou reprendre du produit. M. THIOU indique qu'au total, cinquante-deux personnes ont été formées cette année. Il précise que les chauffeurs sont habilités à charger tout seuls en présence des exploitants sur site. S'ils ne sont pas habilités, ce sont les exploitants qui font le chargement.

E. Les projets en cours

M. THIOU rappelle qu'en 2015, un certain nombre d'investissements ont été réalisés, notamment :

- le remplacement du compresseur d'air ;
- des travaux sur les ponts-bascules ;
- l'éclairage du site ;
- la protection physique des tuyauteries aux postes de transferts.

Les frais de gestion en 2015 représentent 40 000 euros pour la maintenance préventive.

Les investissements réalisés en 2016 ont été plus importants que ceux de l'année précédente :

- étude industrielle du processus « pesée » des camions-citernes ;
- remplacement de trois extincteurs ;
- installation d'un système de vidéosurveillance et d'intrusion ;
- installation d'un clapet sur la sortie des eaux usées ;
- remplacement d'un onduleur TGBT;

- travaux de climatisation dans les bâtiments administratifs : démantèlement et remplacement ;
- remplacement de huit lampes sur le stationnement de véhicules légers ;
- remplacement des pulvérisateurs des rampes incendie et contrôle des débits ;
- fourniture de vingt indicateurs CM15 équipés de quatre relais : ces équipements permettent de surveiller les paramètres des réservoirs sur lesquels il existe des seuils d'alarme ;
- réalisation d'un chemin d'accès pompiers et création d'un poteau incendie et d'une plate-forme.

M. THIOU précise que l'installation d'un poteau incendie est prévue à l'extérieur du site, hors des distances de danger du site pour que les pompiers puissent avoir un accès et des moyens.

M. ROUAIRE se demande à quel endroit était situé, jusqu'à présent, le dispositif en cas d'incendie. M. THIOU indique qu'il existait des moyens internes de défense contre l'incendie. M. CORS précise qu'il réalisera un historique sur cette question.

M. THIOU indique que des audits internes ont été réalisés en novembre 2015 et en septembre 2016.

F. Les exercices relatifs au POI

M. THIOU note qu'aucune alarme entraînant la mise en sécurité du site n'a eu lieu. Onze situations potentiellement dangereuses ont été relevées sur l'année 2015, mais aucune n'a conduit à des accidents. Ces situations correspondaient à des alarmes signalant un défaut technique du matériel de détection, notamment un détecteur gaz qui peut dériver et indiquer une fausse présence de gaz.

Le plan de secours rédigé par l'exploitant date de mai 2014 et devra être remis à jour en 2017. Le PPI datait de juillet 2009, et il a été mis à jour en avril 2016.

M. THIOU indique que douze exercices de sécurité ont été réalisés, soit un par mois. Les exercices POI et PPI ont été confondus en un seul exercice. Les PPI doivent être réalisés tous les trois ans à l'initiative du préfet. Le thème retenu était un départ de feu au niveau du parechocs d'un camion-citerne.

M. SEMPE se demande si un exercice POI a été réalisé en 2016. M. DUPLAN répond par l'affirmative. M. CORS ajoute qu'il a eu lieu au mois de décembre. M. DUPLAN précise que l'exercice s'est globalement bien passé et que les quelques remarques soulevées concernent le matériel utilisé.

5. Présentation des services de l'État (DREAL)

M. CORS prend la parole pour la présentation de ce point.

A. Actualité réglementaire (Seveso 3)

M. CORS rappelle que la directive Seveso 3 a été déclinée au niveau national en 2015. Pour l'établissement PRIMAGAZ, cette directive n'entraîne pas de changement particulier. Le changement a donc été acté.

B. Suite des dernières inspections

M. CORS indique que les inspections se basent sur des arrêtés préfectoraux liés au site et des arrêtés plus globaux qui touchent toute la profession. Il s'agit de contrôler l'application de ces prescriptions réglementaires, notamment par des tests de détecteurs ou des simulations de POI. À l'issue de l'inspection, un rapport est établi et indique les non-conformités à résoudre, ainsi que les remarques et demandes en termes d'organisation.

La directive Seveso 3 implique une prévention des accidents majeurs et impose de faire une étude de danger complète. Il s'agit de vérifier le maintien et le contrôle de la maîtrise du risque dans le temps.

M. CORS rappelle qu'un arrêté ministériel du 2 janvier 2008, pour toute la profession, concerne le stockage de GPL. Le site de PRIMAGAZ étant ancien : il a connu différents arrêtés préfectoraux, le dernier datant de 2012.

M. CORS revient à présent sur la visite qui a eu lieu le 6 septembre 2016. Il souligne que les visites de sûreté découlent des attentats de 2015. Les deux visites de sûreté du site n'ont mis en exergue aucun problème de sûreté, aucune non-conformité. La vidéosurveillance a été installée depuis les dernières visites et a encore amélioré la sûreté.

M. ROUAIRE précise que les ministres de l'Environnement et de l'Intérieur ont signé une circulaire commune qui a imposé aux administrations de l'État et aux collectivités territoriales ayant des installations classées Seveso sur leurs communes, de nettoyer les documents qu'ils mettent en ligne, notamment toutes les références susceptibles de mettre en cause la sécurité de leur site. Le gouvernement fait en sorte que les informations sur les produits stockés ne soient pas disponibles, pour des raisons de sécurité.

M. CORS ajoute que la gendarmerie vient régulièrement sur le site et qu'il n'existe pas d'inquiétude pour PRIMAGAZ en termes de sûreté.

Concernant PRIMAGAZ, des visites approfondies ont lieu tous les ans. Les points suivants ont été audités :

- contrôle du SGS, gestion de retour d'expérience et maîtrise d'exploitation ;
- perte d'alimentation électrique perte d'utilité ;
- tests de coupure d'électricité.

Quatre non-conformités ont été formalisées, ainsi que deux remarques :

- non-conformité sur les installations de protection de foudre non-levée ;
- le délai de 30 min entre l'horaire de déclenchement de l'alarme et l'horaire d'arrivée de l'astreinte sur site n'est pas assuré ;
- les travaux suite à l'APMD du 18 mai 2015 n'ont pas été réalisés ;
- l'onduleur du TGBT était hors-service lors de la visite.

Concernant la protection « foudre », les travaux ont été réalisés. Pour ce qui est du délai de 30 minutes, une vidéosurveillance a été installée pour démontrer que ce délai est respecté. L'onduleur a été remplacé.

Concernant la mise en demeure, M. CORS précise qu'en 2015, l'étude de danger prévoyait un scénario qui démontrait que le bâtiment qui abrite les groupe motopompes serait soufflé par une explosion et qu'il n'était pas assez protégé. L'exploitant devait faire une étude pour indiquer ce qu'il souhaitait mettre en place. Cela a été réalisé. L'étude proposait de construire une protection qui pouvait ne pas résister à l'évènement accidentel ou de déplacer le bâtiment

pour un coût très important. La solution choisie, avec le SDIS 28, en compensation est de mettre en place une réserve incendie à l'extérieur des flux afin d'éviter que les effets dominos se propagent autour du site. Une promesse de vente a été signée et le bon de commande est parvenu pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été évident de trouver un terrain à proximité du réseau d'eau.

- M. CORS rappelle que la date butoir est fixée au 31 mars 2017. Une nouvelle visite d'inspection sera programmée en 2017. L'exploitant sera contacté pour convenir d'une date.
- M. LEMOINE se demande si l'acte de vente permet de lever la mise en demeure. M. CORS précise que la mise en demeure sera levée à partir du moment où les travaux seront terminés et que le constat de la mise en place du poteau sera fait par la DREAL.
- M. SEMPE rappelle également qu'un arrêté sera appliqué à partir du 15 février 2017 pour que le SDIS réalise une reconnaissance opérationnelle initiale. Le propriétaire du point d'eau devra réaliser un procès-verbal de réception.

Concernant la mise à jour de l'étude de danger, M. CORS indique qu'elle doit prendre en compte tous les risques du site, tous les effets du site sur son environnement et les effets de l'environnement sur le site. Pour les sites Seveso, un réexamen de l'étude de danger a lieu tous les cinq ans. Pour PRIMAGAZ, le changement concerne une ligne de train qui venait approvisionner le site et qui n'est plus en service aujourd'hui. L'étude de danger a donc été mise à jour en fonction de cette donnée.

- M. THIOU rappelle en ce sens que la SNCF a cessé d'utiliser les wagons isolés. M. DUMAIS souligne ainsi que le gaz est donc transporté par camion sur la route. Il s'interroge, par ailleurs, sur la réserve d'eau. Il se demande s'il s'agit d'un plan d'eau en surface. M. THIOU explique qu'il s'agit d'un poteau incendie.
- M. CORS ajoute qu'une mise à jour a été réalisée par l'exploitant et déposée le 31 mars 2016 aux services de la DREAL. Elle est pour le moment en attente d'instruction. Lorsqu'elle sera instruite, des demandes de complément ou un nouvel arrêté en découleront.

6. Questions diverses

Les membres de la CSS n'ont pas de question particulière.

M. THIOU précise que le site de PRIMAGAZ a la chance d'être dans un environnement protégé. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une volonté de la commune. Le site a été déplacé en 1993 pour éviter les risques pour la population.

7. Clôture de la CSS

Après s'être assuré qu'il n'y avait plus de questions, ni d'interventions, M. ROUAIRE remercie les membres de la CSS et lève la séance à 15h38.